

Département de Loir-et-Cher

Mairie de Mer
41500 MER
Tél 02 54 81 40 86

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au maire pour accepter les dons ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le don d'un montant de **785,27 €** de M. et Mme Philippe LORJOU domiciliés à La Maigretterie à Mer.

Article 2 :

- le Directeur Général des Services
- le Trésorier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal d'Orléans dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'État.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Objet :

Don de M. et Mme Philippe LORJOU, résidents mérois, au profit de la ville de Mer

Nos réfs. :

DEC_2022_34

Fait à MER, le 29/04/2022
Le Maire,

Vincent ROBIN

